



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnes defavorisees

Question écrite n° 47603

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le financement des mesures incluses prevues par l'avant-projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohesion sociale. Prevu de longue date, ce texte prevoit un certain nombre d'interventions dans les domaines de la citoyennete, de l'emploi, du logement, de la sante et de la culture. L'intention affichee est ainsi de permettre a chacun l'accès aux droits fondamentaux. Or les plus vives interrogations ont ete formulees par les associations qui ont pu emettre un avis sur ce texte pour le conseil economique et social. Parmi les inquietudes soulevees, la plus importante est sans doute celle du financement de l'essentiel de ces differentes actions par un redeploiement de l'allocation de solidarite specifique. Si le contexte de rigueur budgetaire est bien compris de la majorite des acteurs de la lutte contre l'exclusion, il peut en effet sembler preoccupant de faire porter a des populations defavorisees la charge de l'aide aux plus demunis. C'est pourquoi il lui demande quelles autres sources de financement que le redeploiement de l'allocation de solidarite specifique peuvent etre envisagees pour le renforcement de la cohesion sociale.

Texte de la réponse

La question comporte deux aspects : d'une part, a propos de la reforme de l'allocation de solidarite specifique, est mentionne le souci de ne pas faire porter a des populations defavorisees la charge de l'aide aux plus demunis. D'autre part, il est demande quelles autres sources de financement peuvent etre envisagees pour le renforcement de la cohesion sociale. Dans un premier temps, il est important de souligner que la reforme des conditions d'accès a l'ASS degage une economie de 470 millions de francs, somme qui ne constitue qu'une faible part de ce que le Gouvernement consacre a la lutte contre l'exclusion. En effet, l'action en faveur des personnes defavorisees mobilise 126 milliards de francs sur le budget de l'Etat, lorsqu'on additionne les budgets sociaux de tous les ministeres. Cela va des fonds de solidarite logement aux allocations de RMI en passant par la protection judiciaire de la jeunesse, les aides a l'emploi centrees sur des publics defavorises, la lutte contre la toxicomanie, le sida, l'alcoolisme, etc. Ce budget est en progression constante, de plus 5,7 % en 1996 et de plus 8,3 % en 1997. En particulier, 77 milliards de subventions publiques vont a pres de 22 000 institutions et services sociaux et medicosociaux, qui offrent un total de 1,2 million de lits ou places. En ce qui concerne la loi de cohesion sociale elle-meme, la majorite des financements sont pris sur le budget de l'Etat : 2,4 milliards de francs pour les centres d'hebergement et de rehabilitation sociale (CHRS), 13 millions de francs pour l'extension des capacites des centres de formation des travailleurs sociaux, 572 millions de francs pour l'accueil d'urgence des personnes sans abri, 453 millions pour l'insertion par l'activite economique. Mais la philosophie de la loi repose avant tout sur l'activation des minima sociaux, une nouvelle utilisation des ressources consacrees jusqu'ici a l'assistance. En transformant les allocations de RMI en revenus d'activite, ce sont, pour la seule annee 1997, 342 millions de francs qui financeront non plus de l'assistance mais de l'insertion. Ce sont bien les memes personnes qui recevront en salaire ce qu'elles percevraient en assistance. De plus, l'Etat, d'une part, l'employeur, d'autre part, apporteront une contribution supplementaire. Enfin, et c'est ce que souligne la question, en 1997, la reforme de l'ASS evitera 470 millions de depenses d'assistance qui seront deployes sur les

actions d'insertion professionnelle et sociale de la loi de cohésion sociale. Ces aménagements des conditions d'accès à l'ASS sont des aménagements justes, qui auraient été faits même si la loi de cohésion sociale n'avait pas existé. En effet, aujourd'hui, 500 000 allocataires de l'ASS perçoivent 13 milliards de francs et un million d'allocataires du RMI perçoivent 22 milliards, soit moins du double. ASS et RMI sont presque du même montant mais les conditions d'accès et de cumul sont très différentes : un couple a droit au plus à 3 450 francs par mois si l'un des conjoints perçoit le RMI ; un couple peut cumuler jusqu'à 10 160 francs par mois lorsque l'un des conjoints perçoit l'ASS ; ce plafond sera ramené à 8 140 francs. De plus, la durée du versement de l'allocation reste ce qu'elle est : six mois, renouvelable sans limite. Cette réforme ne touchera que les futurs entrants en ASS ; ses titulaires actuels ne seront pas concernés. Enfin, les futurs entrants eux-mêmes ne seront pas tous concernés : en réalité, rien ne sera changé pour deux entrants sur trois.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47603

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 avril 1997

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 358

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1945